



Marseille, le 11 mars 2021

DIRECTION GÉNÉRALE
ADJOINTE DE L'ACTION
JURIDIQUE

A l'attention de Madame Cécile BARON

Par courriel à: dada+request-596-b6c38737@madada.fr

Le Directeur Général Adjoint

Objet : communication de l'ensemble des délibérations présentées en Conseil Municipal et de leurs annexes une semaine avant la tenue du Conseil Municipal

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courriel du 27 janvier 2021 dans lequel vous demandez la communication pour publication dans un format réutilisable des « *délibérations présentées en conseil municipal dans leur intégralité et avec les annexes, une semaine au moins avant la tenue du Conseil Municipal.* »

Juridiquement ces documents préparatoires ne sont pas communicables.

La Commission d'Accès aux Documents Administratifs a rappelé dans un de ces avis « *qu'un document préparatoire est exclu du droit d'accès prévu par le titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration aussi longtemps que la décision administrative qu'il prépare n'est pas intervenue ou que l'administration n'y a pas manifestement renoncé, à l'expiration d'un délai raisonnable.* »

Concernant les délibérations votées, celles-ci sont d'ores et déjà publiées sur le site internet de la Ville de Marseille.

Vous les trouverez sur le lien suivant :

<https://www.marseille.fr/mairie/conseil-municipal/les-d%C3%A9lib%C3%A9rations-du-conseil-municipal>

Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.



Marie-Sylviane DOLE